

Explications pour l'utilisation des formulaires « Assurance Qualité Lait »

La santé du pis, l'utilisation et l'approvisionnement des médicaments et le nettoyage des installations de traite sont des points sensibles pour une production laitière de qualité. Des contrôles réguliers dans ces domaines contribuent au maintien d'une qualité de lait irréprochable. Ils permettent d'éviter les pertes de rendement et de baisser les coûts de production. L'Ordonnance sur l'hygiène dans la production laitière (OHyPL) stipule que ces contrôles réguliers doivent être consignés par écrit. Le producteur de lait est libre de choisir sous quelle forme il désire consigner ces données. La tenue correcte des documents, entre autres, est vérifiée dans le cadre du contrôle officiel de base qui est effectué tous les 4 ans.

Les exigences de l'assurance qualité lait «AQ-Lait» concernant l'enregistrement des données peuvent être satisfaites grâce aux quatre formulaires proposés.

Ce jeu de formulaires constitue une solution minimale suffisante et peut être utilisé en complément à des outils de gestion du troupeau existants (p. ex. logiciel).

Formulaire 1: contrôle mensuel de la santé du pis (saumon)

Les mamelles de toutes les vaches dont le lait est commercialisé doivent être contrôlées au moins une fois par mois afin de détecter d'éventuelles inflammations du pis. Les résultats du contrôle mensuel doivent être relevés par écrit (OHyPL, art. 6). Le formulaire à disposition offre 12 cases par vache pour l'annotation des résultats du test de Schalm.

Le test de Schalm peut être remplacé par le dénombrement, pour chaque vache, des cellules du lait de mélange du soir et du matin effectué chaque mois par les fédérations d'élevage ou par la mesure permanente de la conductibilité du lait par quartier. Si le nombre de cellules est supérieur à 150 000 ou si la conductibilité du lait d'un quartier s'écarte de plus de 50 % de la norme, il faut procéder au test de Schalm. Pour cela, vous pouvez également utiliser ce formulaire.

Le résultat du test de Schalm est négatif (–) pour les quartiers en bonne santé, légèrement positif (+) pour les quartiers légèrement enflammés; pour les quartiers fortement enflammés, la réaction est moyennement (++) ou fortement positive (+++). Le lait de ces quartiers ne doit pas être commercialisé. Annotation sur le formulaire: réaction négative, laisser vide; réaction légèrement positive, compléter la case correspondante avec un /; réaction moyennement à fortement positive, compléter la case correspondante avec un X. Attention, le lait des quartiers notés avec un X ne doit pas être livré !

Formulaire 2: journal des traitements (bleu)

Le journal des traitements sert au détenteur d'animaux à enregistrer tous les médicaments, soumis à l'obligation de consigner, administrés à un animal ou à un groupe d'animaux de son exploitation. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) le 18 août 2004, l'obligation de consigner est élargie à presque tous les médicaments vétérinaires utilisés pour les animaux de rente. Les médicaments vétérinaires qui sont remis sans ordonnance et n'ont pas de délai d'attente ne sont pas soumis à l'obligation de consigner, p. ex. quelques sprays de désinfection de la peau, des préparations à base d'iode, des produits de trempage des trayons.

Le journal des traitements doit consigner dans le détail les éléments suivants :

- La date à laquelle un médicament vétérinaire a été administré à titre de traitement ; lors de traitements répétés, au minimum la date du premier et celle du dernier traitement (idéalement les inscriptions de chaque traitement individuel).
- L'identification univoque de l'animal ou du groupe d'animaux traités (p. ex. nom et/ou n° de marque auriculaire BDTA ; numéro de collier ; identification du box, etc.).
- Le motif du traitement ou le type et le nom de l'affection ou de la maladie.
- Le nom commercial du médicament administré.
- La dose administrée pour le traitement.
- Les délais d'attente, en jours, pour le lait et pour la viande séparément.
- La date de libération à laquelle le produit obtenu de l'animal de rente (viande, organes, lait, œufs ou miel) peut être mis librement en vente ou consommé.
- L'indication de l'origine du médicament (généralement le vétérinaire).

Formulaire 3 : inventaire des médicaments vétérinaires (vert)

L'inventaire des médicaments vétérinaires est destiné aux détenteurs d'animaux afin de documenter les médicaments et leurs quantités ou unités de conditionnement remis par le vétérinaire (ou la pharmacie) à titre de stock et qui ne sont pas utilisés immédiatement. Les détenteurs d'animaux ne peuvent obtenir des médicaments vétérinaires à titre de stock et les administrer eux-mêmes que si une convention Médvét écrite a été passée entre le détenteur d'animaux et le vétérinaire. Tous les médicaments conservés dans une exploitation qui ne servent pas à un traitement en cours doivent être consignés dans l'inventaire. Il convient également d'y inscrire les médicaments qui sont retournés au vétérinaire ou éliminés dans les règles (p. ex. via la pharmacie).

Aucune inscription n'est nécessaire pour les médicaments utilisés pour un traitement immédiat ou effectué dans les 10 jours et dont il ne restera rien après la fin de celui-ci. Pour ces préparations, l'inscription se fait seulement dans le journal des traitements.

L'inventaire des médicaments vétérinaires doit contenir dans le détail les éléments suivants :

- La date à laquelle la préparation a été obtenue (date de retrait).
- Le nom commercial du médicament.
- La quantité du médicament vétérinaire en unités de conditionnement (p. ex. 2 flacons à 100 ml).
- L'indication du vétérinaire (nom) ou de la pharmacie qui a remis la préparation.
- L'élimination ou le retour de restes de médicaments avec l'indication de la date et de la quantité ainsi que la personne à qui la préparation a été remise ou par laquelle elle a été éliminée.

Devoir de communication en cas de changement de détenteur

En cas de changement de propriétaire, de vente ou d'abattage, le détenteur doit confirmer par écrit que l'animal n'a été ni malade, ni blessé, ni accidenté durant les 10 derniers jours et que tous les délais d'attente consécutifs à l'administration de médicaments sont échus. S'agissant des animaux à onglons, ces données sont consignées dans le document d'accompagnement, lequel est à compléter lors de chaque déplacement.

Formulaire 4 : contrôle des procédés de nettoyage des installations de traite (jaune)

Les producteurs doivent veiller à ce que les installations de traite fonctionnent de façon irréprochable (OHyPL, art. 21). Il est conseillé d'enregistrer une fois par mois les procédés de nettoyage de la salle de traite, de l'installation de traite à lactoduc ou du système de traite automatique. Enregistrer par écrit la durée de nettoyage, la température de l'eau en début et en fin de nettoyage et la quantité de produit de nettoyage.

Indication pour l'entretien des installations de traite

Les travaux d'entretien des installations de traite doivent être effectués au moins une fois par année et dans les exploitations d'estivage au moins une fois tous les deux ans par un spécialiste et selon des normes reconnues au niveau international. Les fiches d'entretien doivent être conservées durant trois ans (OHyPL, art. 21).

- **Pour faciliter les choses, utiliser chaque année un nouveau formulaire.**
- **Tous les formulaires doivent être conservés 3 ans !**

Contrôle mensuel de la santé du pis (suite)

Nom ou numéro de la vache	Test de Schalm	av-gauche ar-gauche		av-droit ar-droit		<input type="checkbox"/> négatif (-) <input checked="" type="checkbox"/> légèrement positif (+) <input checked="" type="checkbox"/> positif (++, +++)	Exemple	 1 2,0 8
----------------------------------	-----------------------	------------------------	---	----------------------	---	---	----------------	---

												
												
												
												
												
												
												
												
												
												
												
												
												
												
												
												
												

Inventaire des médicaments vétérinaires

Selon l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV), la remise de médicaments vétérinaires pour constitution de stock n'est possible qu'avec une convention MédVét entre le vétérinaire et le détenteur des animaux. Utiliser des inventaires séparés par espèce animale. Le document doit être conservé pendant 3 ans. De plus, une indication d'utilisation sur l'exploitation doit correspondre à chaque médicament.

Cachet BDTA ou vignette du label (facultatif)

Année	N° BDTA/ N° de l'exploitation						Nom et adresse de l'exploitation	Espèce animale

Date de remise	Médicament vétérinaire (nom commercial)	Quantité remise	Médicament remis par	Elimination (destruction ou restitution du médicament)		
				Date	Personne	Quantité
3. 4.	Injecteur medexemple	4 injecteurs	Dr B. Meier	18. 6.	Dr B. Meier	1 injecteur

Cet inventaire des médicaments vétérinaires est reconnu entre autres par: OMédV, AQ Lait, AQ-Viande Suisse, IP-SUISSE, TerraSuisse, Coop Naturafarm, Vache Mère Suisse, Agri Natura



